



ar19 – Direction Réglementation et Prévention  
MR/CG

N° 000138 /2026 R.A.

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE  
6, Allées de Craponne  
Soirée les bronzés font du ski

PUBLIÉ LE 27 JAN. 2026

## ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 16 janvier 2026 formulée par le PUB THE QUIET MAN concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la soirée les bronzés font du ski,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits sur la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - A l'occasion de la soirée les bronzés font du ski, **une sonorisation est autorisée au droit du 6 Allées de Craponne devant l'établissement PUB QUIET MAN :**

**Le 7 février 2026  
de 19h00 à 00h00**

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

23 JAN. 2026

P/Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

